



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

GOULENN LOJEIZ SOKIAL

Étapes, modalités
et critères d'attribution

Comprendre la cotation
de la demande



QU'EST-CE QUE LA COTATION DE LA DEMANDE ?



La cotation est un outil d'aide à la décision pour les bailleurs sociaux qui consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social en fonction de votre situation personnelle.

Ce système de points permet d'aider la sélection des candidats par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) pour l'attribution d'un logement. La cotation vous permet de vous situer par rapport aux autres demandeurs qui ont les mêmes souhaits que vous en matière de logement (typologie, commune).

■ Demande de logement social, comment ça se passe ?

Une fois votre dossier déposé et enregistré sur www.demandelogement29.fr ou bien auprès d'un lieu d'enregistrement, vous pourrez être contacté par un bailleur social lorsqu'un logement sera disponible et sous réserve de remplir les conditions correspondantes au logement (composition familiale, situation socio-professionnelle et ressources).

■ Ce que change la cotation de la demande

Depuis la mise en place de la cotation de la demande, lorsqu'un logement social est libre, les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement sont sélectionnés et classés, entre autres, selon le nombre de points obtenus.

■ Comment sont définis les points de cotation ?

L'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, attribue une note à chaque critère en fonction des priorités nationales et locales. Les points sont actualisés à chaque mise à jour de votre demande.

- Je pense à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires.
- J'actualise mon dossier à chaque changement de situation

■ Comment sont attribués les logements ?

Les dossiers sont étudiés lors de la Commission d'Attribution des Logements (CAL). Les points attribués à chaque candidat servent d'aide à la décision auprès des membres de la commission en complément des autres éléments du dossier.

■ Qu'est-ce qu'une Commission d'Attribution des Logements (CAL) ?

La Commission d'Attribution des Logements est composée de représentants du bailleur, un représentant de ses locataires, un représentant de Quimper Bretagne Occidentale, un représentant de la Ville où se trouve le logement et un représentant de l'État.

Quand un logement se libère, elle examine plusieurs dossiers de candidats répondant aux critères du logement disponible pour attribuer ce logement à un demandeur.

La CAL est souveraine en matière de décision.



LES ÉTAPES DANS L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT



- 1** **Dépôt et enregistrement de la demande**
Application des points de cotation
-



- 2** **Un logement est disponible**
-



- 3** **Recherche des profils de demandeurs correspondant au logement**
La cotation aide à la sélection des candidatures
-



- 4** **Contact des candidats et vérification des informations à partir des pièces justificatives**
Ajustement des points de cotation si nécessaire
-



- 5** **Présentation des candidats à la Commission d'Attribution des Logements (CAL)**
La cotation est un des éléments pris en compte pour la décision
-



- 6** **Attribution d'un logement**

Retrouvez toutes les informations sur le processus d'attribution : www.demandelogement29.fr 

LES CRITÈRES D'OBTENTION DE POINTS

Plusieurs critères définis par l'État et votre intercommunalité sont pris en compte dans l'analyse des dossiers.

À chaque critère correspond un nombre de points.

■ Le caractère prioritaire de votre demande

Vous êtes reconnu prioritaire au titre du droit au logement.	+ 50
Vous êtes menaces d'expulsion sans relogement	+ 40
Vous êtes dans une situation d'habitat indigne.	+ 40
Vous êtes dépourvu de logement, ou hébergé, ou logé temporairement dans un établissement de transition.	+ 40
Vous subissez des violences au sein de votre couple ou êtes sous la menace d'un mariage forcé.	+ 30
Autres priorités définies par l'État.	+ 30
Vous êtes mal logé ou défavorisé, rencontrant des difficultés particulières de logement.	+ 24

■ Les motifs de votre demande

Votre logement est éloigné de votre lieu de travail.	+ 8
Votre logement est trop cher.	+ 6
Vous divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint ou vous êtes en situation de décohabitation.	+ 4
Vous n'avez plus de logement ou votre logement est précaire.	+ 8
Votre logement n'est pas adapté à votre handicap ou votre perte d'autonomie.	+ 4
Votre logement est indécent ou indigne.	+ 8
Vous changez de lieu de travail .	+ 8

■ L'historique et l'ancienneté de votre demande

- La date de votre demande de logement : 

A horizontal timeline with three vertical tick marks labeled '1 an', '2 ans', and '3 ans'. Below the timeline, three points are marked with '+ 5', '+ 11', and '+ 15' respectively.
- Votre demande a 12 mois d'ancienneté : **+ 5**
- Ajout de 2 points tous les 6 mois d'ancienneté à partir de 13 mois :
 - de 13 à 17 mois : **+ 7**
 - de 18 à 23 mois : **+ 9**
 - de 24 à 29 mois : **+ 11**
 - de 30 à 35 mois : **+ 13**
 - à partir de 36 mois : **+ 15**
- Vous avez déjà refusé un logement attribué en Commission d'attribution des logements :
 - de 1 à 2 refus : **0**
 - à partir de 3 refus : **- 5**
- En cas de mutation, vous libérez un logement > T4 : **+ 5**



Votre dossier de demande de logement locatif social doit être régulièrement mis à jour afin d'actualiser les éventuels changements dans votre situation personnelle et professionnelle.

Cela permettra de recalculer automatiquement vos points de cotation. Lors de l'instruction de votre dossier par les bailleurs sociaux en vue d'une présentation devant la commission d'attribution des logements, des pièces justificatives vous seront demandées pour vérifier les renseignements qui figurent dans votre demande.





CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

- Pour effectuer ou modifier votre demande de logement :

www.demandelogement29.fr 

ou

L'ESPACE HABITAT

 02 98 98 87 49

**ESPACE
HABITAT** orientation
conseil
accompagnement

Du lundi au vendredi
8h30-12h / 13h30-17h30

- Vous êtes salarié ?

Pensez aussi à vous inscrire sur la plateforme AL'IN.

Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés, vous avez le droit d'être candidat sur les logements réservés aux travailleurs par ACTION LOGEMENT SERVICES.

Pour faire cette démarche, inscrivez-vous sur

<https://al-in.fr> 

- Besoin d'être accompagné dans vos démarches ?

Prenez contact avec votre référent social, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune.

 **QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE**
KEMPER BREIZH IZEL